

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 09 Novembre 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 35 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. WELTZER, WEISS A., ZINCK, Mme MAECHLING -excusés-

M. BABILON (excusé) était représenté par M. SCHERTZ

MM. Ch. MEYER, RUSTENHOLZ, MESSMER

N° 31198

OBJET : PRÉSENTATION DU PROJET DE PÔLE DES GÉNÉRATIONS FUTURES DU FLECKENSTEIN ET APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le concept de valorisation patrimoniale et touristique transfrontalière a été élaboré par le groupe de travail dit du "Fleckenstein" composé de représentants de la Communauté de Communes et de la Verbandsgemeinde Dahn, du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, ainsi que de représentants de la Région et de l'A. D. T.

Ce concept dit "pôle des générations futures" vise à la création d'un centre d'animation et de découverte transfrontalier destiné prioritairement aux enfants, en vue du développement du tourisme familial et à été soumis à l'expertise de l'équipe SOVIC/Musée en Herbes.

- VU la délibération du 20 avril 1998 par laquelle le Bureau avait retenu l'équipe SOVIC/Musée en Herbes pour la réalisation de l'expertise du concept

- CONSIDÉRANT les engagements dans ce projet de la Région Alsace, du Conseil Général, de l'Etat et de la Commune de Lembach par l'acquisition de la forêt du Fleckenstein, du Château et de la Maison Forestière pour un coût total de 12 millions de francs

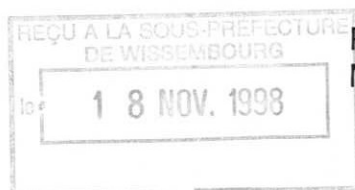
- CONSIDÉRANT le programme pluriannuel de consolidation et de mise en sécurité du Château du Fleckenstein cofinancé par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et le Syndicat d'Initiatives de Lembach pour un coût total évalué à 14 millions de francs

- CONSIDÉRANT l'opportunité qui s'offre à la Communauté de Communes de réaliser un projet cohérent de développement touristique du Nord de la Vallée pour lequel s'est dégagé un consensus fort de la part de l'ensemble des partenaires : Région, Département, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Verbandsgemeinde Dahn, Kreis Südwest Pfalz, Land Rhénanie-Palatinat

- VU délibération du Bureau en date du 5 octobre 1998

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- d'approuver l'avant-programme de concept, de réalisation et de marketing proposé sur la base des travaux de l'équipe SOVIC / Musée en Herbes ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme
- d'approuver le plan d'investissement sommaire d'un montant global de 24,4 millions de francs de dépenses hors taxes
- de charger le président de conduire les négociations et de solliciter les divers financements prévus au plan de financement, à savoir 7 millions de francs au titre des fonds européens INTERREG ; 2,8 millions de francs auprès de la Verbandsgemeinde Dahn et 5,9 millions de francs respectivement auprès de la Région Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- de fixer la participation de la Communauté de Communes à un montant maximal de 2,8 millions de francs ;
- de charger le groupe de pilotage de poursuivre les travaux de réflexion pour la présentation, au Conseil Communautaire, d'un projet final (avant projet sommaire) comprenant les plans d'investissement et de financement, les accords de financement des divers partenaires, les propositions de gestion et de commercialisation et la répartition des différentes maîtrises d'ouvrages nécessaires pour les phases de gestion et de commercialisation ;
- d'autoriser le président à entreprendre les diverses démarches ou recherches d'aides financières nécessaires à l'établissement de l'avant projet sommaire ;
- d'autoriser le président à signer les divers documents ou conventions nécessaires à l'établissement de l'avant projet sommaire.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 10 novembre 1998

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Logel", written over a faint circular line.